

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ZONE DE DEFENSE NORD

ARRETE D'ABROGATION

Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité, zone de défense nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la défense, et notamment les articles R1311-5 et R1311-7 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009 instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013, relatif à l'interdiction de dépasser pour les véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes, sur l'ensemble des sections autoroutières de l'A16 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation,

Considérant les prescriptions du Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense nord dans son volet « intempéries »,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 21 janvier 2013, relatif à l'interdiction de dépasser pour les véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes, sur l'ensemble des sections autoroutières de l'A16 est abrogé

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès 14h00 ce 23 janvier 2013.

Article 5 : Les directeurs départementaux de la sécurité publique et les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, les directeurs de services en charge de l'exploitation routière (DIR, SANEF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3, ainsi qu'à MM les Préfets de département de la Zone de Défense Nord.

A Lille le 23 janvier 2013

Pour Le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Nord
Le Préfet Délégué à la Défense et à la Sécurité

M. Christian CHOCQUET